

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4344-2026

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

(ci-après désignée «HQTD»)

et

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOmmATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ

(ci-après désignée « AQCIE »)

et

CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC

(ci-après désigné « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS AQCIE-CIFQ SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :

I INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une quarantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui sont des clients aux tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un milliard de dollars;
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui œuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activités industrielles du Québec, représente près de 25% de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60% de la consommation de la grande industrie;
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada, aux États-Unis et dans le monde;

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ représente les intérêts des entreprises de sciage de bois résineux et feuillu, de déroulage, de fabrication de pâtes, papiers, cartons, panneaux et de bois d'ingénierie;
5. Le CIFQ regroupe près de 165 usines manufacturières consommant de l'électricité aux tarifs « L », « M » et « G ». Parmi celles-ci, une trentaine d'usines papetières assurant plus de 80% de la production de pâtes et papiers au Québec;
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise;
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 130 000 emplois directs et indirects. En 2021, elle a versé 6,8 G\$ aux gouvernements en taxes et impôts, soit près de 200 \$ par mètre cube de bois coupé et transformé. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars. Elle représente 12 % des exportations du Québec, ainsi que 4 % du PIB. Avec sa capacité de séquestration et de stockage du carbone et son potentiel dans la production de bioénergies et de bioproduits, le secteur forestier est un outil contribuant à la lutte contre les changements climatiques;
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 13 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis;
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité;

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE-CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité ;
11. À cet égard, depuis de nombreuses années, l'AQCIE et le CIFQ ont été des intervenants réguliers devant la Régie de l'énergie pour toutes les matières pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de transport et de distribution d'électricité ;
12. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande d'Hydro-Québec est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres, lesquels supportent une part importante de la facture de la charge locale;
13. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les phases et étapes du dossier ;
14. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande d'Hydro-Québec;

II ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

15. L'AQCIE-CIFQ entend traiter principalement des enjeux suivants que soulève la demande faite par HQTD dans le présent dossier :

1. LA SYMÉTRIE DES MTSM PROPOSÉS

16. La proposition de MTSM soumise vise à ce qu'il y ait un partage entre la clientèle et HQTD autant des surplus que des manques à gagner, ce qui constitue un mécanisme de traitement symétrique;
17. Il s'agit là d'un changement majeur par rapport au MTER qui aurait des impacts majeurs notamment sur :
 - la protection du consommateur découlant d'une absence de contrôle quant à la nécessité, la raisonnable et la prudence des dépenses effectuées qui sont pourtant des principes devant guider la fixation des revenus requis et des tarifs;
 - La disparition d'un incitatif crucial à la performance;

18. L'AQCIE-CIFQ conteste la symétrie et la zone de partage des manques à gagner proposée et entend traiter de cet enjeu crucial du dossier;

2. LA NÉCESSITÉ DE MTSM QUI CONSTITUENT UN MÉCANISME INCITATIF SUFFISANT À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

19. Conformément à l'article 49 (4) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, les mécanismes de fixation des tarifs doivent favoriser des mesures ou des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance du transporteur ou du distributeur d'électricité ou d'un distributeur de gaz naturel et la satisfaction des besoins de leurs clients;
20. HQTd, ainsi que *Brattle*, soumettent à la Régie que les MTSM soumis constituent un mécanisme incitatif à la performance et HQTd va jusqu'à demander à la Régie de prendre acte que ceux-ci sont suffisant à titre de mécanismes incitatifs (B-0002, p. 5 et 6, B-0004, p. 15 et 16);
21. L'AQCIE-CIFQ conteste ces prétentions et entend traiter de cet enjeu fondamental;

3. LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER LE TAUX DE RENDEMENT SUR LES CAPITAUX PROPRES ET LA STRUCTURE DU CAPITAL DANS LE CADRE DU PRÉSENT DOSSIER

22. Dans le cadre d'une demande d'approbation de MTSM visant une récupération dans les tarifs du manque à gagner du cycle tarifaire précédent, la question du taux de rendement sur ses capitaux propres auquel à droit HTQD devient indissociable de toute décision que rendra la Régie sur les MTSM proposés ;
23. En effet, on ne peut apprécier les impacts de MTSM sur la base d'un taux de rendement qui a été fixé en fonction d'un risque global qui serait justement drastiquement diminué par le caractère symétrique des mécanismes proposés ;
24. HQTd a d'ailleurs l'obligation de soumettre en 2026 un dossier sur le taux de rendement et la structure du capital¹ ;
25. Ainsi, l'AQCIE-CIFQ fera des représentations lors de la conférence préparatoire afin de demander que le présent dossier soit joint avec la demande qui sera déposée concernant le taux de rendement et la structure du capital ;

¹ Décision D-2025-087, par. 29 ; R-4306-2025, B-0117, p. 2

4. UN MÉCANISME QUI DOIT ÊTRE ADAPTÉ À LA VARIATION DU DEGRÉ DE PRÉVISIBILITÉ DES REVENUS REQUIS POUR CHAQUE ANNÉE DU CYCLE TARIFAIRE - L'ABOLITION DEMANDÉE DU MTER

26. *Brattle* affirme dans son témoignage écrit (B-0006, p. 26 PDF) que le fait notamment que les tarifs soient désormais fixés sur une période de trois ans justifie de ne pas retenir ou prendre en considération le MTER déjà existant;
27. Or, considérant que pour la première année d'un cycle tarifaire de trois ans, HQTd se trouve à première vue dans une situation semblable à celle de la fixation des revenus requis dans le cadre d'un dossier tarifaire annuel, l'AQCIE-CIFQ désire examiner la possibilité que les modalités des MTSM varient en fonction des années du cycle tarifaire afin de tenir compte de la plus grande prévisibilité des revenus requis pour la première année par rapport à la dernière année;
28. Cela pourrait mener, par exemple, à considérer le maintien du MTER pour la première année de chaque cycle tarifaire;

5. LA JUSTIFICATION DE PARAMÈTRES DIFFÉRENTS POUR LE TRANSPORTEUR ET LE DISTRIBUTEUR

29. HQTd justifie des paramètres différents pour le Transporteur et le Distributeur dans la détermination de la zone sans partage en cas de manque à gagner sur la plus grande variation du rendement sur les capitaux propres qu'aurait connue historiquement HTQ par rapport à HQD (B-0006, p. 18-19 PDF);
30. L'AQCIE-CIFQ entend examiner l'historique des écarts de rendement des Transporteur et Distributeur et s'il y a lieu, faire des représentations et recommandations sur l'opportunité ou non de MTSM ayant des paramètres différents pour le Transporteur par rapport au Distributeur;

6. LE BALISAGE DE BRATTLE

31. *Brattle* a effectué un balisage nord-américain des pratiques réglementaires observées auprès de différentes entreprises de services publics d'électricité assujetties à un ESM, en plus d'identifier celles qu'elle juge comme étant les plus comparables à HQTd ;
32. L'AQCIE-CIFQ entend faire analyser cette étude de balisage;
33. L'AQCIE-CIFQ entend également examiner si la sensibilité du taux de rendement aux variations des autres coûts est semblable pour les sociétés retenues pour le balisage de *Brattle*;

34. La sensibilité du taux de rendement peut être évaluée en considérant la proportion du rendement par rapport aux autres coûts. Plus la proportion du rendement est élevée, plus grande doit être la variation des autres coûts pour faire varier le rendement;
35. Cette proportion peut varier notamment selon le ratio Dette/Équité;
36. Cette information est pertinente à l'analyse du caractère approprié des MTSM proposés, notamment pour la détermination de la zone sans partage;

7. LA SIMULATION DE HQTD DE L'AJUSTEMENT REQUIS POUR LE MECANISME DE LISSAGE AINSI QUE DE L'APPLICATION DES MODALITES DES MTSM ANNUELLEMENT

37. HQTD présente une simulation quant à l'application d'un ajustement visant à exclure l'impact du mécanisme de lissage qui vient répartir le rendement autorisé de 8,2 % sur le cycle tarifaire de trois ans. Cet ajustement aux revenus totaux a pour objectif d'éliminer le report des revenus généré par le mécanisme de lissage afin d'éviter la création de cet écart dans les MTSM (B-0004, p. 17 et 18);
38. Il est nécessaire de demander à HQTD de faire d'autres simulations en fonction de divers scénarios représentant différents cas de figure, afin de bien saisir ce qu'implique un tel ajustement;
39. Il est également pertinent de faire des simulations impliquant l'utilisation de CER;
40. Sur la base de ces résultats, l'AQCIE-CIFQ fera des recommandations au besoin sur les ajustements rendus nécessaire lorsqu'il y a lissage des augmentations tarifaires durant le cycle de trois ans;

8. LE MAINTIEN ET LES AJUSTEMENTS AUX CER

41. L'AQCIE-CIFQ entend analyser et faire des recommandations au besoin sur le maintien et les ajustements proposés aux CER (B-0004, p. 11 à 15);
42. L'AQCIE-CIFQ note déjà un enjeu à l'égard du mécanisme de récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures (B-0004, p. 13 et 14) ;
43. Un CER est justifiée par le fait notamment que l'entité réglementé n'a pas de contrôle sur les écarts de coût d'une activité;
44. Il y a donc lieu d'obtenir les causes des pannes majeures afin de déterminer s'il y a des causes qui sont sous le contrôle de HQD, comme la maîtrise de la végétation;

45. Dans un tel cas, le traitement des écarts ne devrait pas être symétrique sans zone de partage;
46. De plus l'AQCIE-CIFQ entend examiner le mécanisme applicable aux coûts exceptionnels, et s'il y a lieu formuler une recommandation à ce sujet;
47. L'AQCIE-CIFQ entend aussi examiner la mise à jour des modalités du compte de *pass-on* pour les coûts des approvisionnements en électricité du Distributeur.
48. Finalement, l'AQCIE-CIFQ entend questionner la date de mise en œuvre des mises à jour proposées et entend s'opposer à un éventuel caractère rétrospectif de cette mise en œuvre.

III UNE PREUVE D'EXPERT

49. L'AQCIE-CIFQ entend retenir les services de la firme d'experts *Pacific Economics Group Research* (« PEG ») afin d'obtenir son analyse et son avis sur les MTSM proposés, sur le témoignage écrit de *Brattle* et sur les balisages que cette dernière a effectués ;
50. Elle produit à cette fin la proposition de mandat de PEG datée du 19 août 2026 accompagnée d'un estimé budgétaire (en dollars canadiens) soumis par cette firme et respectant les taux applicables aux experts et analystes découlant de la mise à jour du *Guide de paiement des frais des intervenants*, bien que ces taux soient très nettement inférieurs aux taux applicables dans ce domaine aux États-Unis;

IV BUDGET

51. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation;
52. Étant donné que la participation des experts de PEG au présent dossier apportera un éclairage indépendant très utile au présent dossier, que la Régie est familière avec cette firme dont l'expertise et la crédibilité est reconnue, et considérant l'importance du budget qu'implique la participation de PEG au présent dossier, l'AQCIE-CIFQ demande à la Régie d'approuver l'estimé budgétaire soumis par PEG afin que lesdits intervenants puissent autoriser cette firme d'experts à exécuter les travaux visés par sa proposition budgétaire ;

V COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTS

53. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Sylvain Lanoix
Dunton Rainville sencrl
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610
Laval (Québec)
H7T 0J3
Téléphone : 450-686-8683
Télécopieur : 450-686-8693
Courriel : slanoix@duntonrainville.com

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

AUTORISER les intervenants à traiter des sujets proposés ;

APPROUVER l'estimé budgétaire soumis par la firme d'experts Pacific Economics Group Research (« PEG »).

Laval, le 24 août 2026

Dunton Rainville sencrl

DUNTON RAINVILLE SENCRL
Procureurs des intervenants
AQCIE-CIFQ